

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2012-065 EN DATE DU 12 JUILLET 2012

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 23, 34 et 43 ;

Vu la décision n° 2010-065 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 13 juillet 2010 portant adoption du règlement de procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu la décision n° 2011-004 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 14 janvier 2011 portant inscription sur la liste des organismes certificateurs ;

Vu l'information communiquée le 21 mai 2012 à l'Autorité de régulation des jeux en ligne par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée POULMAIRE-JACOB ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2012 ;

MOTIFS DE LA DECISION :

Considérant que l'article 4 du règlement de procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs prévoit que l'organisme certificateur doit rendre compte immédiatement à l'Autorité de régulation des jeux en ligne de tout changement dans la structure de son entreprise, de son organisation ou de son personnel, et fournir les pièces justificatives de ces modifications ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée POULMAIRE-JACOB, inscrite sur la liste des organismes certificateurs établie par l'Autorité de régulation des jeux en ligne sous le numéro 0022-CN-2011-01-14, a informé, le 21 mai 2012, l'Autorité de régulation des jeux en ligne de la modification de sa dénomination sociale et son capital, suite au départ de Maître POULMAIRE, ancien associé de Maître JACOB ;

Considérant que les pièces justificatives de ces modifications communiquées à l'Autorité de régulation des jeux en ligne démontrent que la capacité de ladite société à continuer de satisfaire aux obligations prévues au règlement de procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs pour figurer sur la liste des organismes certificateurs n'est pas remise en cause ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée POULMAIRE-JACOB, laquelle est désormais : JACOB AVOCATS ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est pris acte du changement de dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée POULMAIRE-JACOB, inscrite sur la liste des organismes certificateurs établie par l'Autorité de régulation des jeux en ligne sous le numéro 0022-CN-2011-01-14, laquelle est désormais :

JACOB AVOCATS

Article 2 – La liste des certificateurs établie par l'Autorité de régulation des jeux en ligne est mise à jour pour prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de l'organisme certificateur portant le numéro 0022-CN-2011-01-14.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 12 juillet 2012